



## RAPPORT

### au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du préavis relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'084'000.00 au maximum, pour l'assainissement du passage inférieur routier, dit PI de l'Auberge, sur la ligne CFF du Simplon à Territet

Président : Olivier Raduljica (SOC)  
Membres : Ihab Al Jundi (SOC)  
Olivier Blanc (Les Verts)  
Christian Burki (SOC)  
Mathieu Ehinger (PLR)  
Jean-Marc Forclaz (PLR)  
Vincent Haldi (ML)  
Franco Meichtry (UDC) Absent(e) non excusé(e)  
Pierre-André Spahn (PLR)  
Lionel Winkler (PLR) Absent(e) non excusé(e)

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

La commission s'est réunie le mardi 22 novembre 2016 à Rue de la Gare 30 en présence de M. Christian Neukomm, Municipal, et M. Grégory Sutter, 1<sup>er</sup> adjoint au chef de service des travaux, que nous remercions pour la qualité et la pertinence des informations fournies.

#### Préambule

M. Neukomm précise qu'il s'agit d'un objet ouvert depuis 2007. Il se réjouit d'avoir pu faire baisser le pourcentage de participation de la Commune à 25% et regrette que les travaux aient commencé avant une éventuelle acceptation par notre Conseil.

#### Discussion générale

Plusieurs commissaires se posent la question de la participation de Montreux dans cette affaire, même à hauteur de 25%. M. Sutter nous répond que cela découle de l'art 27 de la Loi sur les chemins de fer qui stipule dans son 1<sup>er</sup> alinéa que : dans tous les cas, chacune des parties devra participer aux frais dans la mesure où elle retire des avantages de la

modification des installations. En d'autres termes, si la Commune refusait de participer à cet assainissement, les CFF pourraient tout simplement combler le tunnel ce qui leur coûterait moins cher que d'assainir le passage.

Une inquiétude sur de futures surprises du même ordre gagne ainsi les commissaires. Il nous est répondu qu'une majorité des ouvrages sont 100% à la charge des CFF : le tunnel des Crêtes, le pont de la rue du Centre, le pont de la rue du Marché, le pont de la rue d'Etraz, le pont vers le National ; en raison d'une prépondérance d'intérêts des CFF. Pour le restant, la Commune a participé à hauteur de 10% pour l'assainissement du pont pour le passage de la Veraye, le pont sur Gambetta est en ordre pour l'instant et l'Esplanade de Territet représente un objet un peu à part.

Un commissaire s'interroge sur la zone illuminée par l'éclairage public. Nous apprenons ainsi qu'il couvre bien sûr les zones avale et amont, qui seront revues, mais également pour installer un éclairage attractif de l'ouvrage qui servira aussi à rendre les alentours plus sûrs.

Un commissaire se demande si l'écopoint sera visible sur les quais. On nous répond que le concept n'est pas encore arrêté. Mais il devrait se situer sur la zone verte adjacente et qu'un compromis, pour qu'il soit suffisamment visible pour y aller mais également suffisamment bien masqué pour être intégré, sera recherché.

## Conclusion

En conclusion, c'est à l'unanimité que la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 46/2016 de la Municipalité du 4 novembre 2016 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'084'000.00 au maximum pour l'assainissement du passage inférieur routier, dit PI de l'Auberge, sur la ligne CFF du Simplon,

oui le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement du passage inférieur de l'Auberge ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'084'000.00 au maximum ;

3. de couvrir toute ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
4. d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
5. d'amortir cet investissement par le compte No 431.3311 ;
6. de couvrir cet amortissement par un prélèvement correspondant dans la réserve générale, compte No 9282.001 « Réserves générales pour investissements futurs » ;
7. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

8 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur  
Olivier Raduljica (SOC)